

CHAPITRE II.

Moyens d'exécution.

La France n'avait en 1802 que très-peu de bonsgéomètres. Les commissaires à terrier avaient changé de carrière, et le bouleversement des grandes propriétés avait forcé une partie des autres arpenteurs à suivre cet exemple. Il ne restait donc dans l'arpentage, à quelques exceptions près, que ceux qui n'étaient pas capables de faire autre chose.

Il faut remarquer encore, que les arpenteurs, qui avaient quelques talens, étaient recherchés de tout le monde, et n'étaient pas disposés à quitter leur clientèle, pour une opération qui ne présentait aucun avantage et qui paraissait devoir durer très-peu de temps.

Les préfets furent donc obligés, dans chaque département, d'admettre presque sans choix les géomètres qui se présentaient. On nomma ainsi tous les géomètres en chef et les vérificateurs. Ni les uns ni les autres ne connaissaient bien l'étendue de leurs devoirs. Les géomètres en chef, entrepreneurs de tout le travail, ne s'occupèrent qu'à tirer parti de la circonstance, et comme ils n'espéraient pas que ces travaux seraient de longue durée, ils les exploitèrent à leur profit, et les confièrent, presque partout, à des arpenteurs

incapables de les exécuter. Le vérificateur était lui-même d'abord, un de ces arpenteurs, de sorte que les géomètres en chef pouvaient toujours impunément agir comme ils le voulaient, et faire passer leur avidité pour du zèle.

Quelques géomètres même poussèrent l'oubli de toute convenance, jusqu'à construire leurs plans, d'après d'anciens plans qui leur avaient été communiqués. A peine prenaient-ils le soin de paraître dans les communes et d'opérer visuellement, les changemens trop considérables, qu'un demi-siècle et peut-être davantage, avait apportés dans l'état des lieux depuis la confection du premier plan.

« Ce grave inconvénient, dit M. le duc de » Gaëte (1), ne fut découvert que lorsque vou- » lant appliquer les résultats du cadastre par » masses, aux propriétés individuelles, on a » reconnu qu'il n'existait aucun rapport, entre » les contenances déclarées par les propriétaires, » ou indiquées, à leur défaut, par des habitans » du pays, et celles établies par les plans, pour » les différentes masses de culture, etc. »

Les instructions elles-mêmes, ouvrage de cabinet, et fruit d'une nouvelle conception que

(1) Mémoire sur le Cadastre, par M. le duc de Gaëte, page 46.

L'expérience n'avait point encore éclairée, n'étaient belles qu'en théorie. Dans leur application, elles n'offraient que des incohérences.

Tel était l'arpentage en France, et tels étaient les géomètres lorsque le gouvernement fit commencer les plans par masses de culture. Ce fut à ces agens, étrangers aux opérations géodésiques, que l'on confia cette vaste entreprise, et encore ne prit-on aucune précaution pour les former, à l'avance, aux travaux qu'ils allaient exécuter. On peut juger, d'après cela, de ce que devaient être ces travaux dont on se promettait de si grands avantages.

Les provinces qui ont exécuté leur cadastre n'ont pas agi avec tant d'imprévoyance. Leur premier soin fut d'avoir de bons arpenteurs; et pour ne parler que de la Suisse, elle avait un commissaire-général, qui, avant d'être nommé, devait avoir travaillé pendant *dix ans* comme substitut de son prédécesseur. C'était lui qui examinait les candidats aux places d'*arpenteurs*. Il ne nommait que les plus distingués et nul ne pouvait se présenter à *l'examen*, s'il ne justifiait de *trois ans* d'exercice, sous des *maîtres* et des *notaires habiles*.

En France, la charge d'arpenteur ne se donnait aussi qu'à des personnes bien connues. Il fallait justifier, pour l'obtenir, de connaissances suffi-

santes, d'une pratique solide, d'une probité sans tache et de bonnes mœurs. Les arpenteurs étant appelés comme experts, dans la plus grande partie des contestations, on ne voulait pas que les intérêts des propriétaires pussent tomber entre les mains de gens indignes de la confiance publique.

Il y avait en conséquence un grand arpenteur de France, de qui les arpenteurs devaient recevoir leurs provisions. Le dernier titulaire de cette charge fut M. Adrien Lehardi, marquis de la Trousse, chevalier des ordres du Roi et lieutenant-général de ses armées. Elle fut supprimée par arrêts du conseil d'État des 21 septembre 1688 et 2 juillet 1689. Depuis cette époque, les provisions furent données par le Roi, sur le compte qui lui était rendu des divers candidats.

Peut-être attachait-on alors une trop grande importance à une simple charge d'arpenteur; aujourd'hui on est tombé dans l'excès contraire, et, parce que la géométrie-pratique n'est pour ainsi dire qu'un point, dans l'étendue des sciences mathématiques, on en est venu à croire que le moindre paysan en sait toujours assez pour être bon arpenteur. C'est à cette idée, généralement répandue, et au peu d'importance que l'administration attachait d'abord à la partie d'art du cadastre,

qu'il faut attribuer les pertes immenses de temps et d'argent, qui ont marqué les premiers pas de cette entreprise en France, même depuis l'adoption du système parcellaire.

CHAPITRE III.

Vices du travail long-tems ignorés.

Lorsque le gouvernement eut adopté l'arpentage par masses de culture, et confié ces travaux à des géomètres en chef que rien ne pouvait forcer à bien remplir leurs devoirs, l'administration n'eut plus aucuns moyens de reconnaître les vices du travail. Ces vices restèrent ensevelis dans les bureaux des géomètres en chef, qui étaient d'autant plus intéressés à couvrir les abus, que tous les plans étaient leur propriété. L'administration ignorait ainsi tout le mal, et l'inexpérience des agens des contributions, en matière de plans, n'était pas propre à lui fournir de grands éclaircissemens.

Ce qui contribua à prolonger cet aveuglement de l'administration, c'est la faute que l'on fit, de ne pas faire succéder immédiatement *une expertise parcellaire* à l'arpentage par masses. On s'était contenté d'estimer le revenu de chaque masse de culture, pour connaître le revenu total de la